



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de  
l'emploi de la  
Réunion  
**Pôle TRAVAIL**

Téléphone : 0262 94 07 16

Télécopie : 0262 94 07 00

**Arrêté relatif aux Inspecteurs du Travail habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre**

LA DIRECTRICE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY en tant que Directrice de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014
- Vu l'arrêté modificatif du DIECCTE de la Réunion du 14 octobre 2014 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de la Réunion modifiant l'arrêté du 24 juillet 2014
- Vu l'arrêté modificatif du DIECCTE de la Réunion du 14 octobre 2014 portant nomination des responsables des unités de contrôles de la Réunion modifiant l'arrêté du 24 juillet 2014

- Vu l'arrêté modificatif de la DIECCTE de la Réunion du 25 juin 2015 relatif à l'affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôles et des sections de la Réunion modifiant l'arrêté du 24 juillet 2014
- Vu l'arrêté du 17 juin 2016 relatif aux décisions de titularisation et de prolongation de stage des inspecteurs du travail de la promotion 2015
- Vu l'arrêté de subdélégation générale de la DIECCTE du 7 juin 2016

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Sont habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires les inspecteurs du travail suivants :

#### Unité de Contrôle Nord

- 1<sup>ère</sup> section : MAHEKE NGAMAHA Charles
- 2<sup>ème</sup> section : FRANCOISE Patricia
- 3<sup>ème</sup> section : TSANG TUNG Huguette
- 4<sup>ème</sup> section : LARDY Guillaume
- 5<sup>ème</sup> section : MANSOOR Stéphanie
- 6<sup>ème</sup> section : MAHEKE NGAMAHA
- 7<sup>ème</sup> section : DALLEAU Gilberte
- 8<sup>ème</sup> section : FRANCOISE Patricia

#### Unité de Contrôle Sud

- 9<sup>ème</sup> section : LIM SU KWAI Christelle
- 10<sup>ème</sup> section : ZAHM Sonia
- 11<sup>ème</sup> section : FERRERE Lionel
- 12<sup>ème</sup> section : ALAVIN Dominique
- 13<sup>ème</sup> section : PAYET Gladys
- 14<sup>ème</sup> section : PALAO Henri
- 15<sup>ème</sup> section : INGARGIOLA Marie-Claude
- 16<sup>ème</sup> section : GROSS Nathalie

### ARTICLE 2

#### Unité de Contrôle Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Charles MAHEKE NGAMAHA, l'intérim sera effectué par Patricia FRANCOISE, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Guillaume LARDY

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FRANCOISE l'intérim sera effectué par Charles MAHEKE NGAMAHA, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Guillaume LARDY, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Huguette TSANG TUNG

En cas d'absence ou d'empêchement d'Huguette TSANG TUNG, l'intérim sera effectué par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Charles MAHEKE NGAMAHA, à défaut par Guillaume LARDY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie MANSOOR, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Charles MAHEKE NGAMAHA, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Guillaume LARDY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume LARDY, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Charles MAHEKE NGAMAHA, à défaut par Gilberte DALLEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilberte DALLEAU, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Charles MAHEKE NGAMAHA, à défaut par Guillaume LARDY.

#### Unité de Contrôle Sud

En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle LIM SU KWAI, l'intérim sera effectué par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut Sonia ZAHM, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Lionel FERRERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sonia ZAHM, l'intérim sera effectué par Christelle LIM SU KWAI, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut Sonia ZAHM, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Lionel FERRERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel FERRERE, l'intérim sera effectué par Dominique ALAVIN, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Sonia ZAHM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique ALAVIN, l'intérim sera effectué par Henri PALAO, à défaut par Lionel FERRERE, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Gladys PAYET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gladys PAYET, l'intérim sera effectué par Lionel FERRERE, à défaut par Christelle LIM SU KWAI, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Sonia ZAHM..

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri PALAO, l'intérim sera effectué par Gladys PAYET, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Lionel FERRERE, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Claude INGARGIOLA, l'intérim sera effectué par Nathalie GROSS, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Lionel FERRERE, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Dominique ALAVIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie GROSS, l'intérim sera effectué par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Lionel FERRERE, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Sonia ZAHM.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux Inspecteurs du Travail habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre ;

#### ARTICLE 5

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Fait à Saint Denis le 24 juin 2016

P/ La directrice des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Le Directeur-adjoint

**Philippe CAILLON**